

Le service statistique du ministère chargé de l'éducation nationale (la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, Depp) et le service statistique du ministère chargé de l'emploi (la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, Dares) créent un traitement de données à caractère personnel dénommé InserJeunes dont ils sont co-responsables. Ce traitement est mis en œuvre à la Depp.

### **Les finalités d'InserJeunes**

InserJeunes a comme finalités :

1 : le calcul et la diffusion chaque année, pour chaque centre de formation d'apprentis et pour chaque lycée professionnel du taux d'insertion des sortants de l'établissement concerné et de la valeur ajoutée de l'établissement associée à ce taux. Cet indicateur s'accompagne de deux indicateurs complémentaires, le taux de poursuite d'études et le taux d'interruption en cours de formation. Pour chaque centre de formation d'apprentis, est également rendu public chaque année la part des contrats interrompus avant leur terme.

2 : la réalisation d'études à des fins statistiques et de recherche scientifique.

### **Les personnes concernées par le traitement**

Le traitement porte sur les apprentis et élèves de voie professionnelle scolaire.

Les salariés de moins de 35 ans dont l'activité est déclarée par le biais des Déclarations sociales nominatives (DSN) sont également concernés par le traitement. Les données de ces derniers ne sont conservées dans le cadre de ce traitement que s'ils sont sortants d'apprentissage ou de voie professionnelle scolaire (voir aussi, ci-dessous, le paragraphe sur la conservation des données).

### **Les données à caractère personnel dans InserJeunes**

Les catégories de données à caractère personnel faisant l'objet du présent traitement sont les suivantes:

1 : Données relatives à l'identification de l'élève ou de l'apprenti :

- a) Identifiant national élève (INE)
- b) Nom, prénoms, commune ou pays de naissance
- c) Sexe, date de naissance, nationalité, catégorie socio-professionnelle de ses représentants légaux
- d) coordonnées courriel et téléphonique de l'élève ou de l'apprenti et de ses représentants légaux

2 : Données relatives à l'identification du salarié :

- a) identifiant individuel des salariés (ID SISMMO) présent dans le système d'information Sismmo de la Dares, construit à partir des Déclarations sociales nominatives (DSN).
- b) Nom, prénoms, commune ou pays de naissance
- c) Sexe, date de naissance

3 : Données relatives à l'identification des contrats d'apprentissages de l'apprenti :

- a) Nom, prénoms, commune ou pays de naissance
- b) Sexe, date de naissance

4: Données relatives à la formation de l'élève ou de l'apprenti : formation suivie, établissement de formation, résultats aux examens.

5 : Données relatives à l'emploi des élèves et apprentis ayant quitté le système éducatif :

Nature des contrats, date de début et de fin de contrat, NAF de l'établissement employeur, code SIRET de l'établissement, catégorie socioprofessionnelle de l'emploi, niveau de rémunération, code commune de l'établissement employeur, effectifs de l'établissement employeur.

Les données décrites ci-dessus sont issues des systèmes d'information dédiés à la gestion des scolarités des élèves et des formations des apprentis, aux examens et sur l'emploi:

- SYSCA SCO pour les élèves du second degré scolaire, hors agriculture ;

- SIRENA pour les élèves du second degré scolaire dans un établissement relevant du ministère en charge de l'agriculture ;
- SIFA pour les apprentis, quel que soit leur niveau de formation ou le ministère de tutelle.
- SISE pour les étudiants
- Parcoursup pour les étudiants ayant un vœu validé dans un institut de formation en santé.
- CYCLADES pour les résultats aux examens (CAP, BAC, BTS...)
- SISMMO pour les contrats salariés
- Système d'information sur les élèves/étudiants dans le secteur privé hors contrat
- SI apprentissage sur les contrats d'apprentissage

### **Les accès aux données InserJeunes**

Ont accès aux données personnelles les agents du service statistique ministériel du ministère chargé de l'éducation nationale individuellement désignés et spécialement habilités en charge de la mise en œuvre du présent traitement.

Ont accès aux données personnelles, sur le champ des sortants d'année terminale de formation d'apprentissage et de voie professionnelle scolaire, les agents du service statistique ministériel chargé de l'éducation nationale à l'exclusion des données personnelles relatives aux noms, prénoms, jour et mois de naissance des élèves, à l'ID SISMMO et aux coordonnées courriel et téléphonique de l'élève et de ses représentants légaux.

Ont accès aux données personnelles, sur le champ des sortants d'année terminale de formation d'apprentissage et de voie professionnelle scolaire, les agents du service statistique ministériel du ministère du travail à l'exclusion des données personnelles relatives à l'INE, aux noms, prénoms, jour et mois de naissance des élèves, et aux coordonnées courriel et téléphonique de l'élève et de ses représentants légaux.

Ont accès aux données personnelles, sur le champ des sortants d'année terminale de formation d'apprentissage et de voie professionnelle scolaire, dans le cadre de leurs attributions et aux seules fins d'étude statistiques ou de recherche à l'exclusion des données personnelles relatives à l'INE, à l'ID SISMMO aux noms, prénoms, jour et mois de naissance des élèves et aux coordonnées courriel et téléphonique de l'élève et de ses représentants légaux :

a : La direction générale de l'enseignement et de la recherche, au sein du ministère en charge de l'agriculture sur le périmètre des établissements de l'enseignement agricole.

b : les services statistiques académiques du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le périmètre de la région académique (SSA).

c : les services Etudes-Statistiques-Evaluation (SESE) du ministère du travail sur le périmètre de la région.

d : les organismes de recherche et les chercheurs qui ont conclu une convention avec les services statistiques ministériels du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère du travail et la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et pour les seules données pertinentes au regard des finalités qu'ils poursuivent.

### **Droits de limitation, d'accès, de rectification**

Les droits de limitation, d'accès, de rectification de la personne concernée par le traitement prévus par la loi du 6 janvier 1978 susvisée, s'exercent auprès de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse via la boîte mail [inserjeunes@education.gouv.fr](mailto:inserjeunes@education.gouv.fr)

### **Les durées de conservation des données à caractère personnel**

Les données relatives à l'ID SISMMO, aux noms, prénoms, jour et mois de naissance des élèves et des apprentis sont conservées pendant une durée ne dépassant pas 3 ans, à partir de leur intégration dans le traitement, pour la finalité énoncée au 1 de l'article 1er.

Les données relatives aux coordonnées courriel et téléphonique de l'élève ou de l'apprenti et de ses représentants légaux sont conservées pendant une durée ne dépassant pas 2 ans, à partir de leur intégration dans le traitement, pour la finalité énoncée au 3 de l'article 1er.

Les autres données du présent traitement sont conservées pendant une durée maximale de trente ans, à partir de leur intégration dans le traitement, pour la finalité énoncée au 2 de l'article 1er.